

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2021-06

Arrêté portant sur la Règlementation Temporaire du Stationnement en Agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE
MARITIME

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules dans l'agglomération Avenue de la République, en raison de la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant le n°7 Avenue de la République afin d'effectuer des travaux réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir Avenue de la République devant le n°7 du lundi 18 Janvier 2021 au 18 Février 2021.

ARTICLE 2 : Aucun matériel d'échafaudage et aucun dépôt de matériaux ne seront tolérés sur la chaussée.

L'échafaudage posé sera balisé le jour, éclairé la nuit. Mettre en place un panneau indiquant aux piétons l'obligation de changer de côté, si le chantier l'impose. Un panneau interdit au public sera mis en place autour du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210114-A202107-AR
Reçu le 14/01/2021

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL THIBAUD Frères représentée par Mr THIBAUD Mathieu 8 Bis rue de la Pierre Folle 17270 MONTGUYON et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 14 Janvier 2021

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

